

Arrêté ministériel n° 2020-96 du 4 février 2020 portant modification des arrêtés ministériels n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions et n° 2018-1080 du 21 novembre 2018 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification des gardiens d'immeubles et du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	4 février 2020
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 7 février 2020 ^[1 p.5]
<i>Thématique</i>	Normes techniques et de sécurité de construction

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/02-04-2020-96@2020.02.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;
Vu la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.940 du 6 novembre 2008 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.578 du 13 janvier 2010 approuvant le traité, les annexes et les cahiers des charges de la concession du service public de la distribution de l'énergie électrique et du gaz naturel sur le territoire de la Principauté de Monaco ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.696 du 7 décembre 2017 relative à la qualité et à la surveillance de l'eau potable de consommation humaine distribuée ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 1948 portant réglementation des conditions générales d'hygiène et de sécurité du travail ;
Vu l'arrêté ministériel n° 55-31 du 8 février 1955 concernant l'établissement de dépôts de liquides inflammables ;
Vu l'arrêté ministériel n° 55-33 du 9 février 1955 sur les dépôts en réservoirs souterrains de liquides inflammables ;
Vu l'arrêté ministériel n° 55-93 du 10 mai 1955 concernant l'établissement de dépôts de liquides inflammables de deuxième catégorie (mazout) dans les immeubles d'habitation ;
Vu l'arrêté ministériel n° 63-112 du 29 avril 1963 concernant la sécurité du travail dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
Vu l'arrêté ministériel n° 92-503 du 4 septembre 1992 fixant les conditions auxquelles est subordonnée l'organisation de spectacles et autres manifestations dans les établissements clos ou de plein air, recevant du public ;
Vu l'arrêté ministériel n° 92-692 du 25 novembre 1992 fixant les règles de sécurité des portes automatiques de garage à installer ou existantes ;
Vu l'arrêté ministériel n° 98-357 du 12 août 1998 réglementant l'installation et la maintenance de divers ouvrages d'assainissement ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2005-238 du 9 mai 2005 fixant les conditions d'occupation des balcons, loggias et terrasses des immeubles lors des Grands Prix automobiles, modifié ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2009-422 du 14 août 2009 relatif à la sécurité et l'hygiène des piscines, modifié ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2017-893 du 21 décembre 2017 portant application de la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2018-320 du 16 avril 2018 relatif aux conditions d'agrément et aux missions des personnes ou organismes chargés d'effectuer les contrôles techniques en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1080 du 21 novembre 2018 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification des gardiens d'immeubles et du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes ;
Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement en date du 6 novembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2020 ;

Article 1er

Voir l'annexe 1 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 2

Voir l'annexe 1 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 3

Voir l'annexe 1 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 4

Voir l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 5

Voir l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 6

Voir l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 7

Voir l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 8

Voir l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 9

Voir l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 10

Voir l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 11

Voir l'annexe 3 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 12

Voir l'annexe 3 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 13

Voir l'annexe 3 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 14

Voir l'annexe 3 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 15

Voir l'annexe 3 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 16

Voir l'annexe 3 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 17

Voir l'annexe 3 de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 18

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018.

Article 19

Voir l'article 15 de l'arrêté ministériel n° 2018-1080 du 21 novembre 2018.

Article 20

Voir l'article 19 de l'arrêté ministériel n° 2018-1080 du 21 novembre 2018.

Article 21

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2018-1080 du 21 novembre 2018.

Article 22

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2018-1080 du 21 novembre 2018.

Article 23

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

Les annexes à l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018, susvisé, et l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2018-1080 du 21 novembre 2018, susvisé, telles que modifiées, sont téléchargeables sur :

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Securite/Hygiene-et-securite-des-batiments/Reglementation/Reglementation-concernant-la-securite-des-batiments>

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Securite/Hygiene-et-securite-des-batiments/Reglementation/Reglementation-concernant-la-securite-des-batiments>

et également disponibles à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 7 février 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8472>